



**ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN**

## Compte rendu du CTA

(comité technique académique)

du 6 mai 2020

en visio-conférence, 14h-17h30

### ***Pour la FSU :***

*Sandrine Bernard (enseignement professionnel)*

*Isabelle Chanussot (infirmière de l'Éducation nationale)*

*Isabelle Cheviet (second degré général et technologique)*

*Emmanuel Loctin (premier degré).*

### **Déclaration liminaire de la FSU.**

### **Crise sanitaire et retour à l'école**

Madame la Rectrice a commencé le CTA en établissant plusieurs constats :

- il faut vivre avec le virus,
- il faut environ un an et demi avant de trouver un vaccin, dans le cas présent un an minimum sera nécessaire,
- le virus ne circule pas de manière uniforme sur le territoire, donc des mesures territorialisées sont mises en œuvre pour ce qui concerne le déconfinement,
- le déconfinement doit être progressif et social ; pour l'Éducation nationale il s'agit de ramener en enseignement présentiel les élèves qui ont le plus décroché,
- il faut surtout éviter la deuxième vague épidémique.

La rectrice a ensuite présenté les protocoles nationaux (1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré) qui d'après elle sont extrêmement fouillés et étayés, validés par le ministère de la Santé, le conseil scientifique et Bureau Veritas.

En réponse aux questions des représentants des personnels sur l'avis du conseil scientifique qui préconisait un retour dans les établissements scolaires en septembre la rectrice a expliqué que le conseil scientifique a émis cet avis en fonction des impératifs sanitaires mais que la décision politique se nourrit d'impératifs économiques et sociaux.

Elle a insisté sur la progressivité du retour à l'école. Les élèves de primaire vont retourner en classe le 14 mai, certaines petites écoles rurales pourront reprendre le 12 mai, et si nous restons en zone rouge, la situation des collèges sera évaluée le 29 mai comme celle des lycées pour un retour en cours le 2 juin. La Nièvre est le département le plus proche de passer en zone verte. Les familles des élèves de primaire recevront le 7 mai une communication de l'école de leur enfant qui leur indiquera la date exacte de rentrée et le type d'alternance (un jour sur deux, deux jours d'affilée...).

La FSU a émis l'idée que les DASEN devraient pouvoir fermer les écoles.

La rectrice a répondu que sur la fermeture et l'ouverture des écoles la décision ne pouvait revenir qu'au Premier ministre selon son décret du 23 mars qui avait ordonné la fermeture des écoles et établissements. C'est donc un décret du Premier ministre qui ordonnera la réouverture. Par contre, si un maire peut prouver que les conditions sanitaires de la réouverture ne sont pas remplies (manque d'équipement, de personnel), il peut alors prendre un arrêté de fermeture. Si le préfet estime qu'il est illégal, il peut décider de la réouverture.

Les enseignants et les AESH qui n'ont pas de solution de garde pour leurs enfants (si leur école est restée fermée) peuvent continuer à enseigner en distanciel. Il devront faire une attestation sur l'honneur indiquant l'âge des enfants et qu'ils n'ont pas d'autre solution de garde.

Les personnels dits « fragiles » devront fournir un certificat médical pour continuer à faire de l'enseignement à distance. Aucune dérogation à la liste officielle des pathologies reconnues ne sera autorisée (liste établie par le ministère de la Santé).

Les personnes vivant avec un proche dit « fragile » devront de même fournir un certificat du médecin.

L'accueil des enfants des personnels qui gèrent la crise perdurera, l'État s'y étant engagé.

Pour savoir où les enseignants qui suivent les enfants de soignants feront leur pré-rentrée la Rectrice a déclaré que c'était « en construction ».

Les enseignants, ATSEM et AESH recevront une formation dispensée par les infirmières, appelées à utiliser leurs compétences pour accompagner les autres personnels aux gestes d'hygiène et au port du masque. On ne demandera rien aux infirmières qu'elles ne sachent déjà faire, elles seront en appui pour aider les personnels et dédramatiser.

La rectrice a salué la mobilisation remarquable des infirmières scolaires dans les EHPAD et les services hospitaliers.

Question sur les AESH : quel sera leur service si l'enfant qu'ils ont l'habitude d'accompagner ne vient pas en classe ?

Réponse : si l'AESH fait partie d'un PIAL, il pourra être mutualisé. Sinon son contrat de travail fait foi et il ne pourra pas lui être demandé des tâches qui n'y figurent pas.

Les règlements intérieurs des établissements vont évoluer. Si un élève ne respecte pas les gestes barrières il sera fait comme d'habitude en cas de manquement aux règles du vivre ensemble. La Rectrice s'est voulu rassurante en stipulant que les groupes accueillis seront en petits effectifs.

Les tests : il n'y aura pas de campagne de tests à l'Éducation nationale, ni pour les personnels qui ont suivi les enfants de soignants, ni pour les personnels « contacts » qui ont été au contact de personnes malades.

Aspect juridique : la rectrice explique que l'article L911-4 du code de l'éducation protège les fonctionnaires, et que par conséquent les enseignants et les personnels de direction sont protégés en cas de contamination d'un élève, seule la responsabilité de l'État pouvant être recherchée sauf en cas d'une action délibérée d'un enseignant ou tout autre personnel. Le lien de causalité pour le covid 19 est très difficile à prouver.

Les masques : une dotation spécifique de l'État a été allouée pour fournir des masques aux élèves et aux personnels. Les premières livraisons doivent être faites cette semaine. Il s'agira de masques jetables.

Les adultes auront la possibilité de porter un masque quand la distanciation sociale ne sera pas possible. En ce qui concerne les élèves, ceux de maternelle n'en porteront pas, les autres (primaire, collège, lycée) auront la possibilité de porter un masque

Questions pédagogiques : il n'y aura pas de cumul du présentiel et du distanciel. Le travail se fera en petits groupes sur toute la semaine. Des listes d'élèves seront faites, qui pourront

évoluer au fil du temps si les parents reprennent confiance et envoient leurs enfants à l'école. Les enseignants n'auront pas forcément les élèves qu'ils avaient l'habitude d'avoir en classe. Dans le 1<sup>er</sup> degré, les directeurs d'école pourront ne pas faire cours pendant les deux premières semaines pour mettre en place la reprise dans leur école et les relations avec les familles.

Un vœu intersyndical a été voté à l'unanimité par les représentants des personnels :

**Les représentants des personnels élus au CTA affirment la nécessité d'un temps nécessaire à la réflexion et à la concertation concernant la prévention des risques dans la perspective d'une réouverture des établissements scolaires à savoir le temps nécessaire au recensement des différents risques prévisibles ou points de vigilance ainsi que le temps nécessaire à leur analyse.**

**Ils constatent que les protocoles nationaux ne permettent pas en l'état d'éviter tout risque de contamination, et qu'ils soulèvent plus de questions qu'ils ne donnent de solutions.**

**En conséquence ils considèrent qu'il ne peut y avoir de date de réouverture des établissements scolaires tant que ces points de vigilance ne sont pas levés.**

Carte scolaire 1<sup>er</sup> degré : le 1<sup>er</sup> degré a bénéficié d'un ajustement de 50 emplois supplémentaires. 24 emplois ont été créés dans le respect de l'équité territoriale et des trois grands priorités nationales : l'instruction à 3 ans ; 24 élèves en grande section ; effectifs réduits en éducation prioritaire.

D'après le rectorat il en résulte une amélioration des taux d'encadrement.

La FSU a évoqué un problème de répartition en déplorant que le solde de la Nièvre ne soit pas nul.

Le rectorat a répondu que tout s'est fait après une analyse de terrain, une concertation avec les maires.

Les stagiaires : le calendrier de titularisation est maintenu. Les visites ne pourront plus avoir lieu et il reste des inconnues sur la façon d'évaluer des inspecteurs.

Le problème se pose surtout pour les stagiaires en difficulté, qui pourront bénéficier d'une prolongation de stage jusqu'en décembre (soit quatre mois). La titularisation serait prononcée en janvier par un jury.

Les mutations ne seront pas remises en cause. Les prolongations pourront se faire sur le poste obtenu.

Pour les futurs stagiaires, l'admissibilité vaudrait admission, mais un oral de titularisation serait organisé. On attend la validation du processus.